

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 15/06/2009

Réception par le Prefet : 15/06/2009

Publication : 19/06/2009



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2009-9-9-1

Séance du vendredi 12 juin 2009

AIDES AUX EQUIPEMENTS SPORTIFS ET SOCIO-CULTURELS DES COMMUNES ET DES ASSOCIATIONS



- 2ÈME PROGRAMMATION 2009 -

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU La délibération n° 2008-5-9-1 du Conseil Général du 11 décembre 2008 relative aux moyens d'intervention en faveur du sport,
- VU La délibération n° E6-2008 du 20/03/2008, complétée par la délibération n° 2009-2-1 du 26/03/2009 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU Le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Arrête la 2^{ème} programmation des équipements sportifs et socio-culturels de l'exercice 2009 conformément à l'annexe du rapport,
- Autorise le versement de ces subventions au fur et à mesure de la réalisation des travaux. Pour les projets associatifs, le mandatement de l'aide financière est subordonné au versement effectif de la contrepartie communale,

- Précise que la dépense correspondante d'un montant total de 708 214 € sera prélevée sur le Budget Départemental comme suit
 - 694 116 € au chapitre 204, fonction 32, nature 20414-2482-102,
 - 859 € au chapitre 204, fonction 32, nature 20418-2492-102,
 - 13 239 € au chapitre 204, fonction 32, nature 2042-2492-102.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with a small flourish at the end.

Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions